

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-022

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société SER TPR, 7, rue de l'expansion, ZI n°3 73460 FRONTENEX, représentée par Monsieur Kevin FRAIX,

Considérant que des travaux de reprise localisées en enrobés, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la montée St Clément et la rue du Nant Varin,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 10/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, 2 jours dans la période de 7h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La rue du Nant Varin sera fermée à la circulation au droit de la centrale hydro électrique,
- La montée St Clément sera fermée à la circulation à partir du réservoir d'eau et jusqu'à la centrale hydroélectrique,
- Une déviation sera mise en place sur la rue du Nant Varin et la montée St Clément selon l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société SER TPR.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 07 juin 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire